



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
30 juillet 2022
Français
Original : anglais

Onzième session

Vienne, 17-21 octobre 2022

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention
des Nations Unies contre la criminalité
transnationale organisée et des Protocoles
s'y rapportant : Protocole contre le trafic
illicite de migrants par terre, air et mer**

Activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi pour informer la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à sa onzième session, des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Le rapport couvre la période allant de juillet 2020 à juillet 2022.
2. En juillet 2022, 150 pays étaient parties au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Depuis la dixième session de la Conférence, les Comores (2020) sont devenues parties au Protocole.
3. Au titre de ses programmes, stratégies et projets spéciaux mondiaux et régionaux, l'ONUDC aide les États Membres qui en font la demande à appliquer le Protocole dans le cadre d'une approche globale et concertée visant à prévenir le trafic illicite de migrants, en poursuivre les auteurs et protéger les droits des migrants objet d'un tel trafic.
4. Au cours de la période 2020-2022, plus de 4 000 praticiens de 31 États Membres ont bénéficié d'une assistance technique en vue de renforcer leur dispositif de lutte contre le trafic de personnes migrantes. Dans le cadre de ses programmes mondiaux pertinents, l'ONUDC a aidé neuf pays à élaborer des lois et des politiques.

* CTOC/COP/2022/1.



II. Activités destinées à aider les États à appliquer le Protocole relatif au trafic illicite de migrants

5. Ayant pour mandat de prévenir et combattre la criminalité organisée sous ses diverses formes, l'ONUDC continue de mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre le trafic illicite de migrants. Celle-ci prévoit la mise en œuvre de programmes de coopération technique avec les États Membres, aux fins de l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants ; un appui aux mécanismes intergouvernementaux ; la participation aux mécanismes de coopération et de coordination interinstitutions ; et une intensification de la recherche et de la collecte de données.

A. Établissement de politiques et de normes et coopération et coordination interinstitutions

6. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a continué à fournir un appui stratégique et fonctionnel aux organes et mécanismes intergouvernementaux et à coopérer étroitement avec d'autres entités des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales, pour promouvoir les objectifs du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, veiller à ce que les normes et obligations de ce dernier soient mieux comprises et appliquées, et favoriser les synergies et les partenariats à ces fins.

1. Appui aux mécanismes intergouvernementaux

Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

7. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a fourni un appui fonctionnel à la réunion du Groupe de travail intergouvernemental sur le trafic illicite de migrants créé par la Conférence. À sa septième réunion, qui s'est tenue à Vienne les 8 et 9 septembre 2020, le Groupe de travail a consacré ses discussions à deux domaines, à savoir : les répercussions des catastrophes naturelles, des conflits et des crises, comme la pandémie de COVID-19, sur les modes opératoires des groupes criminels organisés et sur les itinéraires du trafic illicite de migrants, ainsi qu'aux bonnes pratiques pour soutenir, dans de telles situations de crise, la coopération efficace des services chargés de la détection, des enquêtes et des poursuites dans ces domaines (voir [CTOC/COP/WG.7/2020/2](#)), d'une part, et les stratégies gagnantes concernant l'utilisation de la technologie, notamment des technologies de l'information et des communications, pour prévenir le trafic illicite de migrants, mener des enquêtes à ce sujet et adopter des mesures énergiques face à l'utilisation croissante du cyberspace par des groupes criminels (voir [CTOC/COP/WG.7/2020/3](#)), d'autre part.

8. À sa huitième réunion, tenue à Vienne les 14 et 15 octobre 2021, le Groupe de travail a examiné des questions liées à la pertinence des voies légales de la migration et aux poursuites dans les affaires de trafic illicite de personnes migrantes. À l'appui des débats du Groupe de travail et conformément à la pratique établie, l'ONUDC a élaboré des documents d'information thématiques sur l'influence que peut avoir l'accès aux voies légales de la migration sur la réduction de la demande concernant le trafic illicite de personnes migrantes ([CTOC/COP/WG.7/2021/2](#)) et sur la manière de renforcer les moyens d'engager des poursuites dans les affaires de trafic illicite de personnes migrantes ([CTOC/COP/WG.7/2021/3](#)), ainsi qu'un recueil thématique des documents d'information établis à l'intention du Groupe de travail depuis sa première réunion ([CTOC/COP/WG.7/2021/4](#)).

9. À sa neuvième réunion, qui s'est tenue à Vienne les 27 et 28 juin 2022, le Groupe de travail a examiné la question de la coopération avec le secteur privé pour prévenir et combattre le trafic illicite de personnes migrantes, ainsi que la mise en commun des informations et de la coopération internationale. En conséquence, l'ONUDC a élaboré

des documents thématiques pour étayer les débats du Groupe de travail sur les bonnes pratiques de coopération suivies en matière de coopération avec le secteur privé pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants (CTOC/COP/WG.7/2022/2) et la mise en commun des procédures nationales d'enquête sur le trafic illicite de migrants en vue du renforcement de la coopération internationale et d'une éventuelle harmonisation des approches (CTOC/COP/WG.7/2022/3).

10. À ses septième, huitième et neuvième sessions, le Groupe de travail a adopté près de 50 recommandations techniques et de fond, principalement à l'intention des États parties, pour renforcer l'application du Protocole et le dispositif international de lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes.

11. À l'issue de la phase préparatoire et après le lancement de la phase d'examen du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant à la dixième session de la Conférence, l'ONUDC s'est employé à renforcer l'engagement des acteurs non gouvernementaux dans le processus, notamment en organisant des réunions d'information pour les organisations de la société civile.

12. L'ONUDC a également contribué à promouvoir la participation d'acteurs non gouvernementaux au tout premier dialogue constructif, tenu le 1^{er} juillet 2022 à l'issue de la neuvième session du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants, conformément aux procédures et règles de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application. Au total, 37 organisations non gouvernementales et sept autres acteurs (5 acteurs du milieu universitaire et 2 acteurs du secteur privé) y ont participé. Le dialogue constructif a consisté en un forum interactif qui a permis aux acteurs non gouvernementaux d'aborder des sujets tels que les connaissances limitées des lois et politiques relatives au trafic illicite de migrants ; l'importance que revêt la prise en compte des considérations relatives aux droits humains dans les mesures destinées à lutter contre la criminalité organisée ; les liens entre la technologie et le trafic illicite de personnes migrantes ; la nécessité d'intensifier les efforts pour recueillir des données sur les migrations, en particulier sur l'influence des voies légales de la migration sur la réduction de l'incidence du trafic illicite de personnes migrantes ; et le rôle de la société civile pour soutenir l'examen de l'application du Protocole.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

13. La question du trafic illicite de migrants a occupé une place prépondérante à la trentième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue en mai 2021, en ce qu'elle a été au centre du débat thématique annuel, intitulé « Les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés ». Les documents établis pour le débat thématique ont souligné les vulnérabilités des personnes en situation de déplacement – des vulnérabilités créées ou aggravées par la pandémie de COVID-19. Les mesures que les pays ont mises en place pour contrôler et contenir la pandémie de COVID-19 ont eu des incidences négatives sur les personnes réfugiées et migrantes en particulier, qui sont davantage exposées à des formes aggravées de trafic.

14. À sa trentième session, la Commission a adopté la résolution 30/1 sur le renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes – il s'agit de la première résolution sur le trafic illicite de personnes migrantes adoptée dans le cadre des Nations Unies depuis de nombreuses années. Dans cette résolution, la Commission a prié instamment les États parties au Protocole relatif au trafic illicite de migrants de protéger les droits humains de toutes les personnes migrantes objet d'un trafic tels qu'ils sont énoncés dans le Protocole, quels que soient leur statut au regard de l'immigration, leur nationalité, leur sexe, leur appartenance ethnique, leur religion ou leur âge, ainsi que de prendre des mesures appropriées visant à établir des relations de confiance avec les personnes migrantes objet d'un trafic, en particulier celles qui ont été victimes de crimes violents.

15. Outre le fait que le trafic illicite de personnes migrantes a fait l'objet de réunions d'information destinées aux États Membres sur les travaux entrepris par l'ONUDC dans ce domaine, la question a occupé une place importante dans tous les aspects de la trentième session, notamment lors des 11 manifestations organisées en marge de la session, qui ont mis en lumière les initiatives visant à encourager l'adoption de pratiques exemplaires et l'échange d'informations sur cette question et les problèmes spécifiques qui se posent. Ces manifestations ont porté sur les thèmes suivants : les nouveaux outils de coopération technique fondés sur les droits pour soutenir l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants ; l'opération Turbo, qui a abouti à la poursuite de personnes impliquées dans une importante affaire de trafic de migrants ; l'opération Turquesa II, menée conjointement par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'ONUDC pour lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes ; la prévention de la migration involontaire et du trafic illicite de personnes migrantes ; les poursuites de trafiquants en Afrique ; le réexamen de la définition du trafic illicite de personnes migrantes dans le contexte des catastrophes écologiques ; un dispositif régional et coordonné de lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes en Amérique du Sud ; le renforcement de la coopération internationale en matière pénale dans les affaires liées au trafic illicite de personnes migrantes à l'intérieur et en provenance de la Corne de l'Afrique ; le lancement de la plateforme en ligne de l'Observatoire de l'ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes ; et le lancement de l'étude de l'ONUDC intitulée *Abused and Neglected: A Gender Perspective on Aggravated Migrant Smuggling Offences and Response*. On notera en particulier la manifestation parallèle organisée par le Réseau des Nations Unies sur les migrations qui a porté sur le renforcement des mesures de justice pénale contre le trafic illicite de migrants pour garantir la protection des migrants, conformément au Protocole relatif au trafic illicite de migrants et à l'objectif 9 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

16. La question du trafic illicite de migrants a également été soulevée à la trente et unième session de la Commission, tenue en mai 2022, et lors des manifestations parallèles consacrées aux efforts régionaux déployés par le Réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes pour lutter contre ce phénomène, de l'enquête aux poursuites ; aux récentes conclusions de l'Observatoire de l'ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes le long de l'itinéraire au départ de l'Afrique du Nord-Ouest (Atlantique) ; et à la promotion du rôle et de la voix des femmes dans la lutte contre la traite et le trafic illicite de personnes migrantes en Asie et au Moyen-Orient.

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

17. L'ONUDC a élaboré plusieurs documents thématiques pour étayer le débat sur le trafic illicite de personnes migrantes du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, initialement prévu en avril 2020 et reporté en mars 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Entre autres rapports, celui du Secrétaire général sur l'état de la criminalité et de la justice pénale dans le monde ([A/CONF.234/3](#)) a fourni des informations précises sur le trafic illicite de migrants, tandis que le document d'information sur les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité ([A/CONF.234/11](#)) s'est intéressé à l'utilisation des technologies de l'information et des communications par les trafiquants, mais aussi par la police pour enquêter sur les infractions de trafic illicite de migrants.

18. À la suite du Congrès, le Conseil économique et social a adopté la résolution [2021/20](#), dans laquelle il a souscrit à la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans cette déclaration, les États Membres se sont engagés à adopter et mettre en œuvre des mesures efficaces pour prévenir et combattre le trafic illicite de personnes migrantes

et pour protéger la vie et les droits humains de ces personnes, conformément aux obligations qu'ont à cet égard les Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée et au Protocole relatif aux migrants, qui complète la Convention.

Assemblée générale

19. L'ONUDC a continué à fournir un appui fonctionnel aux États Membres dans le cadre des débats sur l'élaboration et la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la lutte contre le trafic illicite de migrants et à l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants.

20. Au cours de la période considérée, un certain nombre de résolutions ont été adoptées pour renforcer les mesures destinées à prévenir et combattre le trafic illicite de migrants. Dans sa résolution [75/196](#) sur le renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de renforcer la coopération internationale et entre les services de police pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic de migrants. L'Assemblée a encouragé les États Membres à élaborer et à mettre en place, selon les besoins, des politiques, des stratégies nationales et locales et des plans d'action qui soient fondés sur des données factuelles, et à renforcer les capacités de leur système respectif de justice pénale de façon à ce qu'il soit mieux à même d'enquêter sur toutes les formes de criminalité, d'en poursuivre les auteurs et de les punir, tout en protégeant les droits de la personne et les libertés fondamentales des accusés ainsi que les intérêts légitimes des victimes et des témoins.

21. Dans sa résolution [76/172](#) sur la protection des migrants, l'Assemblée générale a demandé aux États de promouvoir et de protéger efficacement les droits humains et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, en particulier des femmes et des enfants. Elle a également encouragé les États à coopérer et à prendre des mesures pleinement conformes aux obligations que leur impose le droit international des droits de l'homme, pour prévenir, combattre et juguler le trafic de migrants, notamment en renforçant les lois, les politiques, le partage de l'information et les tâches opérationnelles conjointes, ainsi qu'en mettant en place les moyens voulus et en améliorant les possibilités de migrer dans des conditions de sécurité, de dignité et de bonne gestion, et en renforçant les mesures législatives aux fins de pénaliser le trafic de migrants, en particulier des femmes et des enfants.

22. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a aussi continué d'apporter des contributions de fond aux rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à des questions liées aux migrations et au trafic illicite de migrants, concernant notamment les migrations internationales et le développement ; l'application du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ; et les océans et le droit de la mer.

Conseil de sécurité

23. Dans sa résolution [2546 \(2020\)](#) concernant le trafic de migrants et la traite des êtres humains ayant le territoire libyen et le large des côtes libyennes comme destination, zone de transit ou point de départ, le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il fallait mettre fin à l'expansion actuelle du trafic de migrants et de la traite des êtres humains en Méditerranée au large des côtes libyennes. Par la suite, dans sa résolution [2570 \(2021\)](#) adoptée en avril 2021, le Conseil a une nouvelle fois fait part de sa préoccupation quant au trafic de migrants et de réfugiés et à la traite sur le territoire libyen, et il a reconduit les autorisations qui en découlaient en septembre 2021, avec l'adoption de la résolution [2598 \(2021\)](#). L'ONUDC continue de fournir des informations en vue de l'établissement des rapports du Secrétaire général concernant les résolutions.

Forum d'examen des migrations internationales

24. Le premier Forum d'examen des migrations internationales, qui s'est tenu du 16 au 20 mai 2022, a examiné les progrès accomplis aux niveaux local, national, régional et mondial dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, notamment son objectif 9 visant à renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants. L'ONUDC a fourni un appui important à la série d'examens régionaux qui ont précédé le Forum d'examen des migrations internationales, ainsi qu'au Forum lui-même, au cours duquel il a coanimé une table ronde qui a examiné la réalisation d'un ensemble d'objectifs du Pacte mondial, dont l'objectif 9. Le Forum a adopté une déclaration sur les progrès réalisés, qui comprenait un engagement à intensifier les efforts conjoints, y compris par le biais de la coopération internationale entre les pays d'origine, de transit et de destination, pour prévenir et combattre le trafic de migrants, dans le plein respect des droits humains. Il a également donné lieu à 168 annonces de contribution en vue de soutenir la mise en œuvre du Pacte mondial, politiquement et financièrement, dont 47 concernaient le trafic illicite de personnes migrantes.

2. Participation aux mécanismes de coordination et de coopération interinstitutions et régionales

25. L'ONUDC participe à plusieurs mécanismes thématiques interinstitutions pour promouvoir l'action internationale menée pour lutter contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, notamment dans le cadre des migrations internationales, conformément aux cibles 5.2, 8.7, 10.7 et 16.2 associées aux objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et à l'objectif 17 dans son ensemble.

26. Le fait que l'ONUDC siège au Comité de direction du Réseau des Nations Unies sur les migrations, de dimension mondiale, créé par le Secrétaire général pour aider les États Membres à mettre en œuvre le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution [73/195](#), revêt une grande importance à cet égard. L'ONUDC participe aux travaux des groupes de travail mondiaux essentiels et thématiques du Réseau, dont le but est de mettre en place une plateforme mondiale de connaissances et un pôle d'échanges pour élaborer des interventions sur mesure pour faire face aux migrations ; de donner aux États Membres les moyens de concevoir et de mettre en œuvre des plans d'exécution du Pacte mondial ; et de renforcer les capacités dont sont dotés les organismes des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national pour prêter un appui aux États Membres sur les questions liées aux migrations.

27. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a contribué à la création de plus de 60 réseaux nationaux et régionaux sur les migrations et coalitions thématiques dans la plupart des régions du monde et encouragé leurs activités, travaillant en étroite collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies et ses interlocuteurs gouvernementaux pour soutenir les mesures nationales prises pour mettre en œuvre le Pacte mondial et sa procédure d'examen.

28. L'ONUDC participe régulièrement aux travaux du Groupe de travail sur les migrations mixtes créé dans le cadre du réseau régional sur les migrations pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, dont il est membre. Au niveau national, l'ONUDC est également un membre actif des réseaux sur les migrations de la Gambie, du Mali et de la Mauritanie.

29. Conformément à ses mandats, l'ONUDC aide les États Membres à atteindre les objectifs 9 (Renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants) et 10 (Prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales) du Pacte mondial, en renforçant l'état de droit et les mesures de prévention de la criminalité et de justice pénale, afin de prévenir et de combattre la criminalité organisée tout en protégeant ses victimes.

30. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a également appuyé d'autres activités régionales pertinentes sur le plan thématique. Ainsi la Conférence régionale sur les migrations, composée de 11 pays des Amériques, est un mécanisme multilatéral de coordination des politiques et des actions dans le domaine des migrations. L'ONUDC a continué de participer en tant qu'observateur et aidé les États membres de la Conférence, ainsi que d'autres organisations observatrices, à élaborer, mettre en œuvre et suivre le Plan de lutte contre le trafic illicite de migrants (2019-2025). En mars 2022, l'ONUDC a effectué une visite sur le terrain et procédé à un débriefing de la Conférence pour les États membres en vue d'évaluer la situation des personnes migrantes qui franchissent la frontière en traversant le fossé du Darién, qui relie la Colombie et le Panama, sur la principale route migratoire qui traverse l'Amérique centrale.

3. **Élaboration d'outils de connaissances, d'outils normatifs et de directives de politique générale**

31. Le Portail d'information sur le trafic illicite de migrants, qui était hébergé par le Portail sur la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC) à son lancement par l'ONUDC en 2017, a été intégré dans SHERLOC en 2022. Les bases de données de SHERLOC, qui contiennent des documents relatifs au trafic illicite de personnes migrantes, ont continué d'être alimentées tout au long de la période considérée ; en juillet 2022, la base de données sur la jurisprudence contenait 829 cas de trafic de migrants provenant de 46 juridictions, la base de données sur la législation contenait 253 textes de loi relatifs au trafic illicite de migrants provenant de 102 pays et la base de données bibliographiques contenait 390 entrées.

32. Les documents relatifs au trafic illicite de migrants contenus dans les bases de données de SHERLOC contribuent à renforcer les capacités des États Membres à combattre l'impunité et à renforcer le principe de responsabilité en faisant aboutir les enquêtes et les poursuites engagées dans les affaires de trafic illicite de migrants. Pour ce faire, SHERLOC collecte, analyse, examine et diffuse des informations sur des affaires relevant de diverses juridictions et de différents systèmes juridiques, et compile les informations sur la législation, les stratégies et la documentation disponible qui s'y rapportent. L'ONUDC utilise de plus en plus la base de données sur la jurisprudence comme source d'informations pour élaborer de nouveaux documents normatifs et d'orientation générale et outils d'assistance technique.

33. En 2020, l'ONUDC a publié une étude intitulée *Abused and Neglected: A Gender Perspective on Aggravated Migrant Smuggling and Response* sur les différents types de violence infligée aux hommes et aux femmes et dans laquelle il décrit les facteurs et motivations sous-jacents qui conduisent à des abus lors d'opérations de trafic illicite. L'étude a été publiée en espagnol en 2021.

34. En 2021, l'ONUDC a publié un document intitulé « COVID-19 and the smuggling of migrants: a call for safeguarding the rights of smuggled migrants facing increased risks and vulnerabilities », qui portait sur les questions de prévention et de protection que continuaient de soulever les facteurs de vulnérabilité auxquels étaient exposées les personnes en situation de déplacement en raison des incidences de la pandémie de COVID-19.

35. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a mis en place le Centre de connaissances sur la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants, qui propose un système interactif de gestion de l'apprentissage en ligne pour soutenir le réseau de praticiens de l'ONUDC. Le Centre fonctionne comme un guichet unique permettant aux praticiens d'accéder instantanément au matériel de formation, aux sessions de formation enregistrées, aux ressources audiovisuelles, aux publications, aux contributions de pairs et aux études de cas. Le Centre de connaissances a vocation à promouvoir l'adhésion au Protocole relatif à la traite des personnes et au Protocole relatif au trafic illicite de migrants, et leur mise en œuvre.

36. En février 2021, l'ONUDC a élaboré un référentiel intitulé *UNODC Toolkit for Mainstreaming Human Rights and Gender Equality into Criminal Justice Interventions to Address Trafficking in Persons and Smuggling of Migrants* dans le cadre de son Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, et l'a testé dans des pays partenaires en Asie et au Moyen-Orient. Ce référentiel aide les experts de la justice pénale à adopter des mesures de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de personnes migrantes qui tiennent compte des droits humains et de l'égalité des genres.

B. Promouvoir et appuyer l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants par la coopération technique

37. L'ONUDC met actuellement en œuvre l'initiative STARSOM (Renforcement de l'action et des réponses transrégionales contre le trafic de migrants), un projet sur deux ans (2021-2023) qui vise à renforcer les capacités des 13 pays participants sur les cinq continents à lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes, à démanteler les réseaux transnationaux et à faire en sorte que les autorités traitent les personnes migrantes objet d'un trafic de manière équitable et humaine dans le cadre de leurs opérations et de leurs enquêtes sur les activités de traite. Pendant ces deux ans, l'ONUDC organise parallèlement une série de réunions opérationnelles bilatérales et interrégionales ciblées en vue de renforcer la coopération internationale dirigée par les praticiens pour lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes, établir des liens d'un nouveau genre entre les régions et entre les États parties et les pays qui n'ont pas encore ratifié le Protocole sur le trafic de migrants. Depuis le lancement du projet, l'ONUDC a formé plus de 1 000 praticiens, renforçant ainsi les capacités des pays participants à combattre le trafic illicite de migrants. Des pays participant au projet, dont le Bangladesh, le Costa Rica, la Colombie, le Honduras, le Ghana, le Nigéria, la République dominicaine et Sri Lanka ont tenu des réunions bilatérales qui leur ont permis de mettre en commun des informations et d'améliorer la coopération directe dans des affaires de trafic illicite de migrants. En outre, une réunion interrégionale visant à encourager la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de migrants a rassemblé les représentants de 14 pays d'Afrique de l'Ouest, d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud, d'Asie, des Caraïbes et du Moyen-Orient qui ont examiné les tendances actuelles et les manifestations du trafic de migrants le long de l'itinéraire du trafic allant de l'Asie du Sud à l'Amérique du Nord, et échangé leurs bonnes pratiques et les défis à relever en vue de renforcer la coopération dans les enquêtes sur le trafic illicite de personnes migrantes ainsi que la protection des victimes.

38. En réponse aux recommandations faites récemment par le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui demandaient l'organisation d'une formation bilatérale ou régionale sur le trafic de migrants, l'ONUDC a organisé, pour la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, trois stages consacrés à des exercices de simulation qui visaient à renforcer la capacité des praticiens à comprendre et appliquer les cadres juridiques internationaux et nationaux pertinents, et à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de personnes migrantes.

1. Assistance législative et élaboration de stratégies

39. Au cours de la période considérée, par le biais de ses programmes mondiaux pertinents, l'ONUDC a fourni une assistance législative à l'Afghanistan, au Bangladesh, au Gabon, à l'Iraq, aux Maldives, au Népal, au Pakistan, à la Somalie, au Soudan et à la Zambie pour qu'ils élaborent ou révisent leur droit interne en prenant en compte le trafic illicite de personnes migrantes.

40. Le soutien continu de l'initiative de l'ONUDC Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants a abouti à la formation de comités de rédaction des lois sur le trafic de migrants à Bagdad et dans la région du Kurdistan

d'Iraq pour garantir l'harmonisation et l'alignement des approches. Grâce au maintien de l'assistance législative de l'ONUDC, le droit interne sur le trafic de migrants sera conforme aux normes internationales et permettra à l'Iraq de respecter ses obligations découlant du Protocole.

41. Aux Maldives, l'ONUDC a soutenu les efforts du pays pour réviser sa législation sur le trafic illicite de personnes migrantes, notamment en participant avec les parties prenantes nationales à une session de consultation en ligne, en mars 2021, sur les modifications à apporter à la législation.

42. L'ONUDC a fourni au Gabon des orientations et des conseils au sujet d'un projet de disposition sur le trafic illicite de personnes migrantes qui devrait être inclus dans le Code pénal national.

43. Au Bangladesh, l'ONUDC a soutenu une première session de consultation de haut niveau visant à remédier à l'absence d'une politique et de mesures législatives spécifiques pour lutter contre le trafic de migrants et a présenté un document stratégique intitulé « Towards a national response to the smuggling of migrants by land, sea and air in Bangladesh ».

44. En Afghanistan, avant la prise du pouvoir par les Taliban en août 2021, l'ONUDC a également soutenu la révision du Plan d'action national de lutte contre le trafic de migrants et la traite des personnes par le biais de son Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Ce Plan prévoyait plusieurs activités visant à renforcer la capacité de la justice pénale à combattre les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic illicite de personnes migrantes, tout en favorisant une migration sûre et en assurant la protection des migrants et des victimes.

45. L'initiative Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants a aussi aidé le Pakistan à finaliser l'application des règles de sa législation de 2018 sur la prévention de la traite des personnes et le trafic de migrants.

2. Renforcement des mesures de justice pénale

46. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a mené des activités de renforcement des capacités et de formation à l'intention des services de détection et de répression et des autorités judiciaires de plusieurs pays, notamment l'Afghanistan, le Bangladesh, la Barbade, la Bosnie-Herzégovine, le Chili, le Costa Rica, le Gabon, le Ghana, le Guatemala, le Honduras, l'Iraq, le Malawi, la Macédoine du Nord, les Maldives, le Monténégro, le Népal, le Niger, le Nigéria, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la République dominicaine, la République islamique d'Iran, Sri Lanka et la Zambie, ainsi que le Kosovo¹ et les Îles Turques et Caïques.

47. Dans le cadre de son Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic de migrants au Pakistan, l'ONUDC a formé et préparé 25 agentes des services de détection et de répression de l'Agence fédérale d'enquête aux techniques d'enquête liées aux affaires de traite des personnes et de trafic illicite de migrants. Cette initiative visait à faire en sorte que les enquêtrices spécialisées jouent un rôle opérationnel dans les missions spéciales de l'Agence. Après une formation spécialisée d'une semaine en novembre 2020, trois sessions d'entraînement organisées en 2021 et 2022 leur ont permis d'examiner plus en profondeur, dans la pratique, les subtilités des affaires de traite des personnes et de trafic illicite de migrants, et de recevoir des conseils d'experts sur des questions difficiles ; l'initiative a ainsi constitué une aide précieuse, durable et séquentielle qui a contribué au renforcement de leurs capacités.

47. Dans le cadre de son Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic de migrants au Pakistan, l'ONUDC a formé et préparé 25 agentes des services de détection et de répression de l'Agence fédérale d'enquête aux techniques d'enquête liées aux affaires de traite des personnes et de trafic illicite de migrants. Cette

¹ Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité.

initiative visait à faire en sorte que les enquêtrices spécialisées jouent un rôle opérationnel dans les missions spéciales de l'Agence. Après une formation spécialisée d'une semaine en novembre 2020, trois sessions d'entraînement organisées en 2021 et 2022 leur ont permis d'examiner plus en profondeur, dans la pratique, les subtilités des affaires de traite des personnes et de trafic illicite de migrants, et de recevoir des conseils d'experts sur des questions difficiles ; l'initiative a ainsi constitué une aide précieuse, durable et séquentielle qui a contribué au renforcement de leurs capacités.

3. Promotion de la coopération internationale

48. L'ONUDC a présenté son Portail d'information sur le trafic illicite de migrants, hébergé par le portail de gestion des connaissances SHERLOC, lors d'une réunion interrégionale consacrée à la promotion de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes en vue de renforcer les voies de communication et d'échange d'informations et de promouvoir la coopération judiciaire dans la lutte contre le trafic de migrants le long des itinéraires de trafic transrégionaux. L'ONUDC a organisé cette activité dans le cadre de l'initiative STARSOM (Renforcement de l'action et des réponses transrégionales contre le trafic de migrants). Elle a réuni 35 participants, dont des enquêteurs et des procureurs, venus du Bangladesh, du Brésil, de Colombie, du Costa Rica, des Émirats arabes unis, du Ghana, du Honduras, des Îles Turques et Caïques, des Maldives, du Népal, du Nigéria, du Pakistan, du Qatar, de la République dominicaine et de Sri Lanka, ainsi que des experts d'agences canadiennes et européennes, dont l'Agence des services frontaliers du Canada et le Service espagnol d'information sur les passagers.

49. L'ONUDC a soutenu l'opération Turquesa II menée par INTERPOL pour lutter contre le trafic de migrants et la traite, qui visait à promouvoir les interventions nationales et internationales pour lutter contre ces phénomènes dans le plein respect des droits de l'homme. L'opération s'est soldée par l'arrestation de plus de 200 membres de réseaux criminels impliqués dans le trafic d'environ 3 500 migrants dans les Amériques, en Afrique, en Europe et en Asie.

50. En Macédoine du Nord, l'ONUDC a également soutenu une réunion d'experts d'Europe du Sud-Est visant à renforcer la coopération transfrontalière pour lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes.

51. En juin 2020, l'ONUDC a créé et lancé le Réseau de femmes et de champions de l'égalité des sexes engagés dans l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Ce Réseau est une communauté active qui recense les femmes et les hommes qui défendent les droits des femmes parmi les décideurs et dans le secteur de la justice, les services de détection et de répression, la société civile et d'autres entités compétentes ; il a continué à se développer pendant la période considérée.

4. Collecte de données et travaux de recherche

52. Au cours du premier trimestre 2022, l'ONUDC, dans le cadre de son Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, a lancé une analyse SWOT (points forts, points faibles, possibilités offertes et risques entraînés) de la situation en Afghanistan et de ses incidences sur la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes dans les pays voisins. Le rapport final contient des recommandations spécifiques concernant les mesures immédiates et à moyen terme à prendre pour faire face à cette situation.

53. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a également continué à travailler sur une étude régionale sur les flux financiers illicites provenant du trafic illicite de personnes migrantes et de la traite en Afghanistan, en Iraq et au Pakistan. Il s'agit d'un projet conjoint de l'initiative Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants et du Service de la recherche et de l'analyse des tendances de l'ONUDC qui avait pour objet de cartographier les tendances conjoncturelles et structurelles des flux financiers illicites provenant de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants, et de mieux comprendre les modèles économiques et les

modèles de paiement des entreprises se livrant à ces activités. L'étude est en cours de finalisation et devrait être lancée fin 2022.

54. En juillet 2022, l'ONUDC a publié des travaux de recherche actualisés² sur le trafic illicite de personnes migrantes dans le contexte de la guerre en Ukraine. La Directive 2001/55/CE du Conseil européen relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil, adoptée en mars 2022 ayant été activée pour tous les Ukrainiens arrivant dans l'Union européenne et les Ukrainiens étant exemptés de visa dans la plupart des pays européens, les personnes qui fuient la guerre ont clairement moins besoin de recourir aux services des passeurs. Le Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, qui impose aux demandeurs d'asile de demander la protection internationale dans le premier pays d'entrée dans l'Union européenne, ne s'appliquant pas à la protection temporaire des Ukrainiens, il est également peu probable que les Ukrainiens qui circulent dans l'Union européenne (« déplacements secondaires ») soient l'objet d'un trafic illicite de migrants. Toutefois, les dispositions relatives à l'exemption de visa et à la protection temporaire ne couvrent pas les non-ressortissants ukrainiens ni les ressortissants d'États non membres de l'Union européenne qui résidaient en Ukraine lorsque la guerre a éclaté (à l'exception des réfugiés reconnus et des résidents permanents de longue date), de sorte que les personnes concernées, y compris, entre autres, les ressortissants du Bangladesh, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Nigéria, de l'Ouzbékistan, de la République démocratique du Congo et du Zimbabwe sont susceptibles de recourir aux services de passeurs pour quitter l'Ukraine et sont donc davantage exposées à la traite.

Observatoire de l'ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes

55. L'Observatoire de l'ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes définit les caractéristiques, les vecteurs et les conséquences du trafic illicite de migrants dans des contextes évoluant rapidement. Il s'agit actuellement de la principale recherche mondiale de l'ONUDC sur le phénomène.

56. Depuis 2019, l'Observatoire a fourni des données actualisées sur les modes opératoires des trafiquants, les itinéraires de trafic, la demande de services de passeurs, les aspects financiers et les abus subis dans le contexte de ce trafic. Les résultats des travaux de recherche sont destinés à éclairer les réponses, conformément au Protocole relatif au trafic illicite de migrants, afin de prévenir et combattre le trafic, de promouvoir la coopération entre les États dans la lutte contre ce trafic et de protéger les droits des personnes faisant l'objet d'un trafic.

57. Les principales conclusions de l'Observatoire sur le trafic illicite de personnes migrantes en Afrique de l'Ouest et du Nord ainsi qu'en Europe du Sud au cours de la période considérée sont présentées ci-dessous.

Itinéraires de trafic

58. Les pratiques en matière de contrôle aux frontières ayant changé, les itinéraires de trafic par voie maritime vers l'Europe se sont déplacés. Le nombre de personnes objet d'un trafic illicite par mer le long de l'itinéraire au départ de l'Afrique du Nord et de l'Ouest (Atlantique) vers les Canaries a considérablement augmenté depuis 2020, alors que les patrouilles aux frontières le long de la route de la Méditerranée occidentale, entre le nord du Maroc et l'Espagne continentale, ont été renforcées et que le nombre de personnes empruntant cet itinéraire a diminué.

² Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, « Conflict in Ukraine: key evidence on risks of trafficking in persons and smuggling of migrants » (juillet 2022).

59. Le profil des personnes objet d'un trafic illicite par la route de la Méditerranée centrale, de l'Afrique du Nord vers l'Italie et Malte, a également changé. Avant 2019, la majorité des personnes migrantes objet d'un trafic qui empruntaient cet itinéraire étaient des Africains de l'Ouest, mais aujourd'hui, la plupart sont originaires d'Afrique du Nord et du Bangladesh.

Incidence du trafic illicite

60. Comparé au nombre de personnes qui voyagent de manière indépendante, le nombre de personnes objet du trafic est plus faible sur la route de la Méditerranée occidentale que sur les routes de l'Afrique du Nord-Ouest, de la Méditerranée centrale et de la Méditerranée orientale (entre la Turquie et la Grèce).

61. Le nombre de cas de trafic illicite sur la route de la Méditerranée centrale est toutefois beaucoup plus élevé qu'on ne le pensait jusqu'ici, selon l'analyse de l'Observatoire, qui a comparé les chiffres des arrivées, des interceptions et des décès ou disparitions de personnes au cours de la période allant de janvier à août 2021. Au total, 69 628 personnes auraient tenté d'entrer de façon irrégulière par la route de la Méditerranée centrale alors que 34 061 arrivées ont été enregistrées au cours de la même période. Il n'existe aucun consensus sur la part exacte de personnes qui ont recours à des passeurs parmi celles qui se déplacent le long de la côte de la Méditerranée centrale, mais elle serait élevée selon les analyses et les estimations. Pour comprendre et combattre le trafic illicite de personnes migrantes, il faut prendre en compte le nombre de tentatives qui ont échoué, en plus de celles qui ont permis aux migrants d'arriver à destination comme prévu.

62. La demande de services de passeurs est due à la combinaison d'une détermination tenace des personnes à migrer et d'un accès limité aux voies légales ou régulières de migration. La corruption aux postes frontière officiels, les obstacles à l'exercice du droit à la libre circulation et les problèmes de sécurité contribuent également à la demande de services de passeurs en Afrique de l'Ouest.

Modes opératoires des passeurs

63. Les passeurs opérant en Afrique occidentale et centrale, en Algérie et au Maroc sont constitués de petits groupes de personnes vaguement reliées entre elles ou d'individus actifs uniquement à des points de passage de frontières spécifiques.

64. En Afrique de l'Ouest, les passeurs ont tendance à n'opérer qu'à une seule frontière et à établir des liens opportunistes avec d'autres acteurs, alors qu'en Libye, les pratiques des passeurs sont plus élaborées et l'implication de groupes criminels organisés transnationaux plus importante.

65. Les groupes criminels organisés transnationaux sont moins présents le long des itinéraires terrestres entre l'Afrique de l'Ouest et le Maroc que le long d'autres itinéraires en Afrique de l'Ouest et du Nord, bien que les groupes armés non étatiques opérant dans le Sahel profitent indirectement du trafic de migrants en prélevant des droits de passage.

66. La plupart des enquêtes et des poursuites ne visent pas les groupes criminels de la côte de l'Afrique du Nord-Ouest qui organisent le trafic illicite de personnes migrantes le long de la route de l'Afrique du Nord-Ouest et tirent profit de ce crime.

Droits de passage

67. Les profits tirés du trafic illicite de personnes migrantes sont limités le long des itinéraires terrestres en Afrique du Nord et de l'Ouest. Le coût de la traversée maritime s'ajoute à celui du transport par voie terrestre le long de toutes les routes maritimes de la Méditerranée et le long de la route de l'Afrique du Nord-Ouest. Dans ce contexte, l'une des fonctions essentielles des passeurs consiste à verser des pots-de-vin au nom des personnes en situation de déplacement, en payant des acteurs étatiques et en payant le « prix de la protection » à des acteurs non étatiques.

Risques et abus

68. Les personnes objet du trafic risquent leur vie en traversant des déserts, des bancs de sable et la mer. Le nombre de personnes décédées dans un contexte de trafic de migrants a augmenté en 2020-2021.

69. Le long des routes terrestres reliant l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique du Nord, et en particulier en Libye, les personnes migrantes sont également exposées à des risques de privation de liberté, d'extorsion, de traite et de violence physique, de la part des groupes armés, des autorités publiques et des criminels, y compris des passeurs.

70. Lorsqu'elles sont le fait de passeurs, la privation de liberté, la traite et la violence sexuelle et fondée sur le genre constituent des infractions aggravées de trafic illicite de migrants, mais, dans la plupart des cas, les auteurs sont des acteurs autres que les passeurs eux-mêmes.

71. Au moins une personne objet d'un trafic sur 20 le long de la route de l'Afrique du Nord-Ouest (Atlantique) meurt en transit. La proportion réelle de personnes qui meurent ou disparaissent est probablement plus élevée, car de nombreux décès ne sont pas enregistrés en raison des capacités limitées des intervenants à récupérer, identifier et retrouver les corps des personnes décédées au large des côtes de l'Afrique du Nord-Ouest ou des Canaries, dans les eaux internationales ou dans les Caraïbes.

III. Conclusions

72. Il ne fait aucun doute que le discours mondial sur le trafic illicite de personnes migrantes reste pertinent et que l'amélioration des réponses et l'adoption de meilleures pratiques doivent être des priorités. Le trafic illicite de migrants reste un sujet de préoccupation mondial et rien n'indique que les choses vont s'arranger. La demande d'assistance technique des États parties reste constante, tout comme la demande d'assistance pour l'élaboration d'orientations politiques et normatives visant à soutenir l'application du Protocole.

73. En 2022, outre la neuvième réunion du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants, des processus intergouvernementaux plus larges ont continué à se concentrer sur le trafic illicite de migrants, notamment le Forum d'examen des migrations internationales. Alors que la mise en œuvre du Mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant progresse lentement, il est ressorti du premier dialogue constructif avec la société civile que de nombreuses lacunes subsistaient dans l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants.

74. Il est essentiel que le Mécanisme d'examen soit mis en œuvre en temps utile, que les États parties préparent sans tarder leur propre examen et qu'ils s'efforcent d'évaluer l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants pour progresser dans les efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre le trafic illicite de migrants, notamment dans le recensement formel des lacunes et des insuffisances. Une participation accrue de tous les États parties à la mise en commun, dans le cadre du Groupe de travail sur la traite des personnes, des difficultés et des expériences qu'ils rencontrent face au trafic illicite de migrants, permettra d'améliorer l'évaluation du phénomène et les enseignements tirés de ce qui est efficace et de ce qui ne l'est pas dans ce domaine.

75. L'ONUDC reste déterminé à promouvoir et soutenir l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants et à coopérer avec les États Membres et d'autres organisations internationales et régionales, la société civile et les groupes de migrants pour lutter encore plus efficacement contre le trafic illicite de migrants sous toutes ses formes. Les ressources consacrées à cette activité restent insuffisantes, malgré les succès qu'elle continue d'enregistrer et son incidence croissante au niveau mondial, et malgré l'appel lancé par la Commission pour la prévention du crime et la justice

pénale, dans sa résolution 30/1, pour que l'ONUDC poursuive ses travaux dans ce domaine. Dans cette même résolution, la Commission a appelé les États à fournir les ressources extrabudgétaires pour renforcer la réponse internationale au trafic illicite de personnes migrantes par le biais des activités détaillées énoncées. Comme l'a montré le présent document, les importants travaux techniques de l'ONUDC ont permis de faire progresser considérablement les connaissances en matière de trafic illicite de personnes migrantes et les réponses à y apporter au cours de la période considérée, mais ils ont aussi fait ressortir la nécessité impérieuse d'intensifier les efforts dans ce domaine.
